

**ARRETE MUNICIPAL****Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de  
Terres-de-Caux**

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande **du service Rudologie de Caux Seine Agglo**, qui souhaitent installer des colonnes aériennes sur la place Gaston Sanson et Rue Amiot à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : à compter du **lundi 28 avril 2025**, **Caux Seine Agglo** est autorisée à installer des colonnes aériennes au niveau des deux places de stationnement situés **Place Gaston Sanson face au restaurant « O commerce » et rue de la Mare du Préface aux Pompes Funèbres PFG à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.**

**ARTICLE 2** : Un barriérage et des interdictions de stationner seront installés, **le vendredi 25 avril 2025 à partir de 8h00**, au niveau des deux places de stationnement situés **Place Gaston Sanson face au restaurant « O commerce » et rue de la Mare du Préface aux Pompes Funèbres PFG à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.** La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 24 avril 2025

**Bruno DELACROIX,**  
**Maire de Fauville-en-Caux**

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
St-Marguerite-sur-Fauville

